

Le chèque-sport Dordogne-Périgord



Le dispositif « Chèque-sport Dordogne-Périgord » est un dispositif renouvelé chaque année par le Conseil départemental de la Dordogne. Cette aide exceptionnelle s'adresse à tous les collégiens scolarisés dans le département ou jeunes âgés entre 11 et 16 ans et domiciliés en Dordogne souhaitant s'inscrire dans une association sportive fédérée ou une association sportive scolaire.

Le montant de l'aide est de 25 euros pour une licence dans une association sportive fédérée et 15 euros pour une licence dans une association sportive scolaire (UNSS), limités à une participation par enfant et par saison. Elle est versée par virement bancaire après étude de la recevabilité du dossier.

Ce « coup de pouce » financier est limité à une seule prise de licence par jeune. L'adhésion devra être obligatoirement enregistrée au sein d'un « Club-association sportive » affilié à la fédération de tutelle (y compris les licences sport-scolaire) et dont le siège social est en Dordogne ou dans un bassin de vie s'étendant sur un département limitrophe.

Deux options sont proposées :

- Être scolarisé(e) au sein d'un établissement assimilé en Dordogne (y compris celui de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt)
- Et/ou être domicilié(e) en Dordogne.

Ce « Chèque-sport Dordogne-Périgord » est cumulable avec les autres aides mises en place par <https://www.dordogne.fr/a-votre-service/sport-pour-tous-et-partout/le-cheque-sport-dordogne-perigord?>

Ce « Cheque sport Dordogne Périgord » est cumulable avec les autres aides mises en place par l'Etat, les collectivités locales et autres organismes visant à faciliter l'accès à la pratique sportive fédérale.

La Direction des sports et de la jeunesse reste à votre disposition pour tous renseignements :

Par téléphone : 05 53 02 02 80

Par mail : cd24.cheque-sport@dordogne.fr

